

LISTE DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES

reconnues par le C. I. O. mais dont les sports ne figurent pas au programme des Jeux olympiques:

Fédération internationale de volleyball: 66, boulevard de Strasbourg, Paris X^e.

Fédération internationale de pelote basque: Los Madrazo 11, Madrid.

Fédération internationale de roller-skating: p. a. M. Fred. Renkewitz, président, villa Bella, Montreux (Suisse).

Fédération internationale de tir à l'arc: p. a. M. Henry Kjellson, Gumshornsgatan 11, Stockholm. (Was on the Olympic Programme in 1908 and 1920.)

Fédération internationale de boules: p. ad. M. Jean Jasserand, président, rue de Brest 25, Lyon (France)

Fédération internationale de judo: Stadio Nazionale, Roma.

AUTRE FÉDÉRATION INTERNATIONALE RECONNUE PAR LE C. I. O.:

Fédération internationale de médecine sportive: Stadio Nazionale, Roma.

Lettre-circulaire à toutes les fédérations internationales, à tous les comités nationaux olympiques et à tous les membres du C. I. O.

CIRCULAR LETTER TO ALL INTERNATIONAL FEDERATIONS, ALL NATIONAL OLYMPIC COMMITTEES AND ALL MEMBERS OF THE I.O.C.

Notre attention a été attirée par plusieurs cas, en divers pays, de collectes faites, ou en train d'être faites, en vue de fournir une rétribution spéciale — telle qu'automobile ou maison — à des vainqueurs de compétitions olympiques. Le cas le plus récent s'est passé au Brésil où un journal, dit-on, a lancé une souscription pour l'achat d'une maison destinée au champion olympique de triple saut, Ferreira da Silva. (En fait, cette maison a été offerte à la mère du dit athlète.)

La définition olympique de l'amateur est, selon la règle N^o 38, la suivante:

« Un amateur est celui qui s'adonne et s'est toujours adonné par goût et par distraction, ou pour son bien-être physique ou moral, à la pratique du sport sans en tirer aucun profit matériel, directement ou indirectement et selon les règles de la fédération internationale du sport pratiqué par lui. »

Tout concurrent qui accepte des prix spéciaux ou des rétributions de cette nature, en espèces ou sous toute autre forme, perd de ce fait sa qualité d'amateur et ne peut plus être inscrit à une compétition olympique.

Attendu que cela ne semble pas avoir été compris par la généralité, il serait utile que chaque fédération internationale et chaque comité national olympique adressent une notice à ce sujet, non seulement à chacun de leurs membres, mais aussi aux journaux. Par une large publicité, il sera possible d'éviter ainsi à l'avenir des situations embarrassantes.

(Signé): Avery Brundage.

Our attention has been called to several cases in various countries where funds have been or are being raised to provide special awards such as automobiles or houses for victorious Olympic competitors. The most recent instance is in Brazil where it is reported that a newspaper is sponsoring a campaign to raise money to buy a home for the Olympic hop-step and jump champion, Ferreira da Silva. (In fact this house has been offered to his mother.)

The Olympic definition of an amateur, Rule No. 38, is as follows:

« An amateur is one who participates and always has participated in sport solely for pleasure and for the physical, mental or social benefits he derives therefrom, and to whom participation in sport is nothing more than recreation without material gain direct or indirect and in accordance with the rules of the International Federation concerned. »

Any competitor who accepts special prizes or awards of this kind, either in cash or otherwise, loses his amateur standing and becomes ineligible for Olympic competition.

Inasmuch as this does not seem to be generally understood it might be helpful if each International Federation and each National Olympic Committee not only sent notices to all its members but also to the newspapers. If wide publicity is given to this subject it may be possible to avoid embarrassing situations in the future.

(Signed): Avery Brundage.